

Le lundi 07 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de GUY CROZET.

Secrétaire de la séance : Michel CHABRE

Présents : GUY CROZET, Michel CHABRE, Michel GROSBELLET, Xavier COHAS, Pascale MEILLAND, JACQUELINE GUILLOT, XAVIER DEJOB

Représentés :

Absents et excusés : Emmanuel PHILIPPON

(N° 26_01JUI_2025)

VOIRIE 2025 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à M Chabré, adjoint pour présenter le sujet à l'ordre du jour. Ce dernier donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de convention précisant les modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune.

Ouï cet exposé, le conseil municipal

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance

(N° 27_02JUI_2025)

SIEL : Déplacement Armoire d'éclairage Public AA (OP29426)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Déplacement Armoire d'éclairage Public AA

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% -	PU Participation
.....			Travaux commune
Déplacement Armoire d'éclairage Publi :	4 530 €	56.0 %	2 536 €
Intervention par ENEDIS pour armoire EP A	720 €	56.0 %	403 €
TOTAL	5 250 €		2 940 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Déplacement Armoire d'éclairage Public AA" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 1 année
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance

(N° 28_03JUI_2025)

CCPU : approbation de la modification des statuts / exercice de la compétence « assainissement »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de Saint Marcel d'Urfé à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Monsieur le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Assainissement » à compter du 1er janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et règlementaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ Approuve la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 pour intégrer la compétence "Assainissement".

2/ Précise que Cette compétence inclut les éléments suivants :

- Collecte, transport et traitement des eaux usées ;
- Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;
- La gestion des équipements et infrastructures afférents.

3/ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4/ Demander à M. le préfet de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance

(N° 29_04JUI_2025)

Petit appartement au-dessus de la mairie : choix du locataire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme MOLLON Samantha a résilié son bail, il convient de relouer ce logement.

Après examen de 3 candidatures, la candidature de M Luc DEBROSSE est retenue, avec la condition que l'assistance sociale du secteur fournisse les pièces nécessaires, notamment pour la prise en charge du loyer et des différents frais comme le chauffage. L'appartement serait loué, sur dossier complet à compter du 1er septembre 2025. Il donne connaissance du bail qui serait signé avec le preneur.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, par 3 voix CONTRE et 4 voix POUR**

APPROUVE la location de l'appartement à Luc DEBROSSE, à compter du 1er septembre 2025, sous condition que le dossier de demande de location soit complet

APPROUVE le bail présenté et autorise M. le Maire à le signer,

FIXE le montant du loyer mensuel à 300.00 € à compter du 1er septembre 2025

FIXE le montant de la caution à ce même montant

: GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance

(N° 30_05JUI_2025)

Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	4 368
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	4 368
Investissement		Recettes	Dépenses
2803 (040) - 0	Frais d'études, recherche et dévelop.	4 368	0
TOTAL INVESTISSEMENT		4 368	0
TOTAL		4 368	4 368

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance

Ainsi fait et délibéré le jour mois et an que dessus

DATE	NUMERO	OBJET
07/07/2025	26_01JUI_2025	VOIRIE 2025 : Approbation de la convention des modalités financières relatives à la réalisation par la Communauté de Communes des Pays d'Urfé de travaux supplémentaires sur le territoire de la commune de St Marcel à la demande expresse de la commune
07/07/2025	27_02JUI_2025	SIEL : Déplacement Armoire d'éclairage Public AA (OP29426)
07/07/2025	28_03JUI_2025	CCPU : approbation de la modification des statuts / exercice de la compétence « assainissement »
07/07/2025	29_04JUI_2025	Petit appartement au-dessus de la mairie : choix du locataire
07/07/2025	30_05JUI_2025	Délibération de la décision modificative n°1 - SERVICE ASSAINISSEMENT DE SAINT MARCEL D'URFE 2025

GUY CROZET
Président de séance

Michel CHABRE
Secrétaire de séance